



SUIVRE MON COLLABORATEUR AU COURS DE SA FORMATION



La demande de mon collaborateur est acceptée



Statut du salarié pendant la formation:

- temps de formation = temps de travail effectif
- congés payés et primes restent dûs
- le salarié bénéficie de la sécurité sociale et de la couverture d'accident du travail

Mes démarches

Suivre les absences et présences de mon salarié à l'aide du certificat de réalisation que je signe chaque mois

Pour vous accompagner, des fiches outils sont disponibles



La demande d'autorisation d'absence



Optimisation financière du projet de votre collaborateur



Comment compléter mon volet employeur ?



Vous êtes particulier employeur ?



Les entreprises de travail temporaire



Suivre le collaborateur au cours de sa formation



Demander les remboursements des salaires de mon collaborateur



Événement pouvant survenir pendant le PTP

Le calendrier de formation de votre collaborateur comporte des jours sans formation ni stage, vous pouvez convenir avec votre salarié :

- Réintégration de son poste de travail
- Congés payés / RTT / récupération / Modulation / CET
- Congés sans solde





Les droits à congés payés pendant la formation :

- Ouverture des droits à congés payés au cours de la formation
- 10% pris en charge par Transitions Pro

Bon à savoir

Votre collaborateur est absent en formation ?
Tout absence doit être justifiée auprès de l'entreprise, comme une absence au poste de travail, par le biais d'un justificatif.



Situations particulières



Votre collaborateur peut participer au financement de son projet via du temps de travail :

RTT / récupération- modulation/ CET sur du temps de formation

Attention: les congés payés ne peuvent pas participer au financement du projet



Vous avez souhaité participer financièrement au projet de votre collaborateur :

l'apport financier sera facturé directement par l'organisme de formation à vos services. Il viendra en déduction du montant des coûts pédagogiques financés par Transitions Pro

En cas d'abandon de la formation par votre collaborateur

L'autorisation d'absence reste valable jusqu'à la fin du congé formation, le remboursement des salaires se fera au prorata du temps passé en formation

- vous pouvez réintégrer le salarié à sa demande
- lui proposer un retour en entreprise à l'issue de son congé formation



Et après la formation?

Le contrat de votre collaborateur est toujours en cours pendant la formation.

A l'issue du congé de formation, votre collaborateur revient dans l'entreprise sur le même poste de travail ou équivalent. Au cours de sa formation, il a continué à capitaliser ses congés payés et droits à ancienneté.

Si son projet de reconversion ne s'inscrit pas dans un nouveau poste au sein de votre entreprise et qu'il souhaite rompre son contrat de travail, la rupture de contrat se fera de manière classique : rupture conventionnelle, démission ou autre...

cf fiche outil "Evenement pouvant survenir au cours du PTP"